



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

récupération

Question écrite n° 46855

Texte de la question

Mme Christine Lazerges attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la question du remboursement des crédits de TVA aux entreprises artisanales. Elle lui rappelle que les crédits de TVA aux entreprises sont remboursés au mieux trimestriellement, mais souvent annuellement. Cette avance de trésorerie consentie par les entreprises est particulièrement lourde pour les petites structures, notamment celles du bâtiment, dont l'équilibre financier est souvent précaire. Elle insiste sur l'incertitude qui résulte de cette situation pour des entreprises souvent mises en demeure par leurs créanciers, qui ne peuvent, dans ces conditions, développer leur activité et procéder à des recrutements stables. Elle lui demande ce que le Gouvernement compte entreprendre pour limiter l'impact de telles avances de trésorerie qui peuvent ralentir le développement des petites entreprises, dont on sait qu'elles constituent le principal vecteur de création d'emploi.

Texte de la réponse

L'application du taux réduit de la TVA aux travaux portant sur les locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans crée une différence de taux entre la TVA collectée et la TVA déductible susceptible de rendre un certain nombre d'entreprises du secteur du bâtiment créditrices. Les mesures déjà prises pour accélérer le traitement des demandes de remboursement permettent aujourd'hui d'instruire la majorité des dossiers de remboursement dans un délai moyen de cinq semaines à compter de leur dépôt. L'administration fiscale s'attache donc à s'instruire ces demandes dans les plus brefs délais, tout en évitant des restitutions erronées. S'agissant des difficultés spécifiques rencontrées par les petites entreprises placées sous le régime simplifié d'imposition, la loi de finances 2000 donne la possibilité aux redevables, sous certaines conditions, de moduler à la baisse leurs acomptes trimestriels et d'imputer sur lesdits acomptes la taxe déductible afférente aux immobilisations. Le Gouvernement a décidé de mettre en oeuvre cette disposition dès l'acompte exigible en décembre 1999.

Données clés

Auteur : [Mme Christine Lazerges](#)

Circonscription : Hérault (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46855

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 20 novembre 2000

Question publiée le : 29 mai 2000, page 3185

Réponse publiée le : 27 novembre 2000, page 6738